

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024, à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, Charles-Henri BIANCONI, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 11	
Votants : 13	
	Etaient excusés et représentés par pouvoir : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ QUILICHINI Zélia
	Etaient absents : MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du principe d'un protocole avec le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Plaines du Sud

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue pour la commune d'assurer la bonne gestion et la continuité du service public de l'assainissement (article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la compétence particulière du SIVOM des Plaines du Sud en la matière, aux termes de l'article 3 des statuts (arrêté préfectoral du 13 juillet 2023) ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transfert de compétence mentionné par l'article 6 des statuts, par la commune au SIVOM des Plaines du Sud, en matière d'assainissement collectif ;

Tel est l'objet du principe d'un protocole proposé à l'approbation du conseil municipal comme annexé en pièce jointe ;

Ce protocole concerne la station d'épuration et réseaux afférents.

Où l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider le principe d'un protocole entre la commune et le SIVOM des Plaines du Sud relatif aux modalités de transfert de compétence en matière d'assainissement collectif.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole, pour l'exécution de la présente délibération et mettre en œuvre les formalités en suite.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	
ABSTENTION :	
NON PARTICIPATION :	

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>12/04/2024</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 11 avril 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2024</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Charles-Henri BIANCONI</p>
---	--

